

DOSSIER D'INSCRIPTION

AUX EPREUVES DE SELECTION

POUR LA FORMATION AU

D.E.A.E.S.

(DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT
EDUCATIF ET SOCIAL)

ANNEE 2021/2022

Note à l'attention du candidat

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au **DE AES diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social** :

Spécialité : Accompagnement de la vie à domicile

Accompagnement de la vie en structure

Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Le nombre de places ouvertes en formation est de 15

Ce dossier est à renvoyer au

***Lycée Dupuy de Lôme
A l'attention de Danièle ABGUILLERM
34 rue Dupuy de Lôme
29200 BREST***

Vous trouverez dans ce dossier :

- Le calendrier prévisionnel de déroulement des épreuves de sélection et d'entrée en formation
- Les conditions d'accès à la formation et le règlement
- Les allègements et dispenses
- Une synthèse de l'organisation de la formation
- La fiche d'inscription à remplir
- Les pièces à joindre au dossier

CALENDRIER PREVISIONNEL

Inscription

Ouverture des inscriptions	Lundi 25 janvier 2021
Clôture des inscriptions	Lundi 10 Mai 2021

Epreuve d'Admissibilité

Épreuve écrite	Mercredi 26 Mai 2021 à 14h00
Affichage des résultats d'admissibilité au lycée (et envoi d'un courrier ou d'un courriel à tous les candidats)	Judi 27 Mai 2021 à 14h00

Epreuve d'Admission

Épreuve orale	Semaine du 10 Juin 2021
Affichage des résultats d'admission au lycée (et envoi d'un courrier à tous les candidats)	Mercredi 16 Juin 2021 à 14h00 Après la délibération de la commission d'admission

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

Entrée en formation

Pré-rentree	Lundi 21 Juin à 10h00
Rentree	Mercredi 1er septembre 2021 à 9 h
Fin de formation	Fin septembre 2022

LES CONDITIONS A REMPLIR POUR DEPOSER UN DOSSIER D'INSCRIPTION

- * Etre sans emploi au moment de l'entrée en formation
- * **Ne pas être déjà titulaire de diplômes suivants :**

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DE AVS) (ou Mention Complémentaire Aide à Domicile (MC AD) ou Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD)
- Diplôme d'Etat d'Aide-Médico-Psychologique (DE AMP)

A noter :

[?] Aucun diplôme particulier n'est exigé pour entrer en formation

L'entrée en formation est subordonnée à la réussite des candidats à des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (épreuve orale), **certains des candidats peuvent être dispensés des épreuves écrites d'admissibilité**. Il s'agit:

1- des titulaires des diplômes de l'enseignement technique ou général égal ou supérieurs au niveau IV du RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

2- des titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous:

- Diplôme d'Etat d'assistant familial;
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
- Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne;
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ;
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie;
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif;
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural;
- Titre professionnel assistant de vie ;
- Titre professionnel assistant de vie aux familles.

3- des lauréats de l'institut de l'engagement (ex service civique) .

LES EPREUVES DE SELECTION

a/ L'épreuve d'admissibilité

Les candidats seront convoqués par courrier postal et éventuellement par courriel, à l'épreuve d'admissibilité dès validation de leur inscription. Les dates des épreuves étant inscrites dans ce dossier, il appartient aux candidats de prévoir de s'organiser pour se libérer avant même d'avoir reçu leur convocation.

L'épreuve écrite d'admissibilité d'une durée 1h30 maximum comporte dix questions orientées sur l'actualité sociale, médico-sociale, économique et éducative. L'usage de tout document autre que le sujet lui-même n'est pas autorisé. L'ensemble du questionnaire est noté sur 20 points. Seront déclarés admissibles tous les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10.

Cette épreuve est destinée à apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information.

Les candidats admissibles seront convoqués, comme ceux dispensés de l'épreuve écrite, à une épreuve orale d'admission (voir calendrier page 2).

La liste des candidats admissibles sera affichée au lycée.

b/ L'épreuve d'admission

L'épreuve orale de 30 minutes, se déroule devant un jury composé d'un professionnel et d'un formateur et se base sur un questionnaire ouvert renseigné par le candidat avant l'épreuve.

L'objectif est de :

- vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que ses aptitudes et son appétence pour cette profession
- repérer le potentiel d'évolution personnelle et professionnelle du candidat ou d'éventuelles incompatibilités avec l'exercice professionnel
- s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et modalités de formation

Le barème de notation prendra en compte la motivation et la capacité à s'engager dans une formation sociale

N.B Afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite, les notes des deux épreuves écrites et orales ne sont pas compensables. Seule la note obtenue à l'épreuve d'admission compte.

RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

A l'issue des épreuves, la commission d'admission composée du chef d'établissement ou de son représentant pour l'enseignement professionnel, du professeur responsable de la formation et d'un professionnel exerçant dans un des organismes ou structures d'accueil en stage, établira deux listes. Une liste principale d'admission comportant le nom des 15 candidats ayant obtenu la meilleure note et une liste complémentaire de candidats classés par ordre décroissant selon la note obtenue. Ces listes seront affichées au lycée en juin 2021

Les candidats seront avisés par courrier de leurs résultats qui seront également en ligne sur le site de l'établissement. Cette publication est conditionnée à l'autorisation de chaque candidat.

Les candidats admis sur liste principale **et** sur liste complémentaire auront **72 heures après affichage des résultats** pour confirmer par courrier ou courriel, leur souhait d'entrer en formation. A défaut ils seront considérés comme ayant renoncé à leur admission ou à leur rang sur la liste complémentaire. Leur place sera alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

En cas d'égalité de points entre candidats, l'admission est déclarée selon l'ordre de priorité suivant :

- 1/ au candidat ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- 2/ au candidat ayant obtenu la note la plus élevée aux épreuves d'admissibilité dans le cas où aucun des candidats à départager n'ait été dispensé de cette épreuve,
- 3/ au candidat le plus âgé lorsque les conditions 1 et 2 n'ont pas permis de départager les candidats.

VALIDITE DES EPREUVES DE SELECTION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut-être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée. Le report n'est valable que pour le lycée dans lequel le candidat a été précédemment admis.

Se référer à l'article 7 de l'arrêté du 29 janvier 2016. A l'exception de ces dispositions il appartient au candidat admis à entrer en formation de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa scolarisation. Il ne sera pas accordé de report de scolarité.

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive en formation d'Accompagnant Educatif et Social est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la pré-rentrée, d'un **certificat médical** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- A la production, au plus tard le jour de la rentrée d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe. »

NOTE CONCERNANT LA PERIODE DE DETERMINATION

Les deux premiers jours de la rentrée seront consacrés à la période de détermination de 14 heures.

A l'issue de cette période le candidat classe les spécialités par ordre de préférence (vœu 1 à 3).

Pour ouvrir une spécialité, six candidats minimum sont nécessaires. Dans la mesure où le nombre d'admis en DEAES est de 15, maximum deux des spécialités pourront être assurées dans l'établissement. Ce sont donc les vœux des candidats qui détermineront les spécialités ouvertes.

Si le vœu correspond à une spécialité qui ne peut ouvrir, faute d'un nombre suffisant de demandeurs, il leur sera proposé de rejoindre l'une des autres spécialités (vœu 2 ou 3).

Si le candidat souhaite conserver une spécialité non ouverte dans l'établissement d'admission, il perd le bénéfice de son admission dans cet établissement. Il peut faire falloir ses droits d'entrée dans un autre établissement proposant la spécialité de son choix, dans la limite des places disponibles.

A l'issue de la période de détermination en cas de places disponibles les candidats sur liste complémentaire pourront être contactés pour entrer en formation sur l'une des spécialités ouvertes.

La liste des candidats en formation sera transmise à la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) dans le mois qui suit l'entrée en formation, elle précisera pour chacun des candidats le parcours de formation mis en œuvre (parcours complet, parcours individualisé pour les candidats bénéficiant de dispenses ou allègements).

LE STATUT EN FORMATION

Le candidat admis relève de la formation initiale

LES ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

1/ Dispenses de formation

Conformément aux dispositions citées dans l'instruction N° DGCS/SD4A/2016/57 du 29 février 2016, les élèves titulaires des diplômes et titres suivants sont dispensés de suivre, au lycée, la formation de chaque module **relevant du socle commun** (selon le tableau ci-dessous) et les épreuves de certification afférente

		Ministère responsable de la certification	DC1 socle : se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	DC2 socle : accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	DC3 socle : coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	DC4 socle : participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne
Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social Niveau V						
Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile		Affaires sociales	dispense	dispense	dispense	dispense
Certificat d'aptitude au fonctions d'aide médico-psychologique ou Diplôme d'État d'aide médico-psychologique		Affaires sociales	dispense	dispense	dispense	dispense
Diplôme d'État d'assistant familial		Affaires sociales	Allègement		Allègement	
Diplôme d'État d'aide soignant		Santé		dispense	Allègement	
Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture		Santé			Allègement	
Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles	Acquis avant 2016	Travail emploi formation		allègement	allègement	allègement
	Acquis après 2016	Travail emploi formation	allègement	dispense	dispense	allègement
Certificat employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie		Branche des salariés du particulier employeur IPERIA		allègement		allègement
Brevet d'Études Professionnelles carrières sanitaires et sociales ou Brevet d'Études Professionnelles accompagnement, soins et services à la personne		Éducation nationale	Allègement	dispense	dispense	Allègement
Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif		Éducation nationale		Allègement		
Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance		Éducation nationale	Allègement		Allègement	Allègement
Brevet d'Aptitude Professionnelle d'assistant animateur technicien		Jeunesse et sport				dispense
Brevet d'Études Professionnelles Agricole option services aux personnes		Agriculture	Allègement	dispense	dispense	Allègement
Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole services en milieu rural		Agriculture		Allègement	Allègement	
Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole services aux personnes et vente en espace rural		Agriculture		dispense	Allègement	Allègement

2/ Allègements de formation

Conformément aux dispositions citées dans l'instruction N° DGCS/SD4A/2016/57 du 29 février 2016, les élèves titulaires des diplômes et titres suivants (selon le tableau ci-dessus) se voient proposer des allègements de formation relevant du socle commun pour chaque module. Ces allègements n'excéderont pas les deux tiers de la formation théorique. En outre ils ne dispensent pas de la participation aux épreuves de certification y afférent. Pour bénéficier d'un allègement d'enseignement au lycée, les candidats devront à la rentrée renseigner un dossier de positionnement transmis par l'établissement.

Dans le mois suivant la rentrée chaque candidat concerné rencontrera un formateur pour un entretien de positionnement. Les modalités d'allègement seront alors précisées, elles seront inscrites sur le livret de formation du candidat et présentées au conseil technique de la formation et adressé à la DRJSCS.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Enseignement théorique : 525 heures (15 semaines de 35heures)

Stages : 840 heures (24 Semaines de 35 heures)

4 DOMAINES DE FORMATION

3 Spécialités

3 STAGES

<u>Période de détermination : 14 heures</u>	Les lieux de stage possibles (liste non exhaustive)
DF1 (126h en socle commun et 14h de spécialité) Positionnement Professionnel dans le champ de l'action sociale	Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
DF2 (98 h en socle commun et 63h de spécialité) Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité	Association de services à domicile : ADMR, AMPER, CLARPA, SAVS, SAMSAH Comité cantonal d'entraide ...etc Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
DF3 (63h en socle commun et 28h de spécialité) Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	Foyers de vie Foyers d'Accueil Médicalisé Maison d'Accueil Spécialisé
DF4 (70h en socle commun et 42h de spécialité) Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	Etablissements et Services d'Aide par le Travail Institut Médico Educatif, Institut d'Education Motrice Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
3 Spécialités de 147 heures chacune Spécialité Accompagnement de la vie à domicile	Classes spécialisées (ULIS primaire, ULIS collège, ULIS lycée)
===== Spécialité Accompagnement de la vie en structure collective	CHRS
===== Spécialité Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire	Organismes culturels et sociaux A condition que ces lieux soient reconnus sites qualifiants
<u>Temps de validation : 7 heures</u>	

FICHE D'INSCRIPTION

Tableau 8-1

aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social

Photo récente

NOM : Nom marital :
PRÉNOMS

SEXE : Masculin Féminin

Né(e) le à

Nationalité :

Situation de famille :

Situation actuelle : (cocher la situation adéquate)
Fin de formation scolaire Activité professionnelle Sans emploi Service civique

Autres

Adresse complète :

.....

Tél Fixe: Portable:.....

@

• **Diplômes obtenus préciser l'année d'obtention**

.....
.....
.....

PIÈCES À JOINDRE et à rassembler dans une pochette en plastique transparente:

- Fiche d'inscription avec une photo d'identité récente
- Lettre de motivation
- C.V
- Photocopies des diplômes et/ou décision d'admission en qualité de lauréats de l'institut du service civique
- Photocopie des appréciations de stage ou PFMP (première et terminale)
- Photocopie des bulletins scolaires (première et terminale)
- Photocopie de la carte d'identité (recto/verso)
- 2 enveloppes 11X22 aux nom et adresse du candidat
- 1 enveloppe 24X32 aux nom et adresse du candidat
- 6 Timbres au tarif en vigueur
- déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF)

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance de la totalité du dossier, en acceptant tous les termes et j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

En cas d'admission j'autorise l'établissement à publier sur le site de l'établissement mon nom sur la liste des admis.

Oui Non

DATE : SIGNATURE DU CANDIDAT :

FICHE D'INSCRIPTION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :

*Lycée Polyvalent Dupuy de Lôme
A l'attention de Danièle Abguillem
34 rue Dupuy de Lôme
29287 BREST Cédex*

Pour le **Lundi 10 Mai 2021 dernier délai**
Cachet de la poste faisant foi

Attention tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

.. Dossier complet .. OUI .. NON

.. Date de réception :